



Continental France SAS
Division Commerce




Compiègne, le 30/04/2026

Madame, Monsieur, cher Client,

Vous trouverez ci-après en téléchargement nos nouveaux barèmes de facturation Tourisme, 4x4 et Camionnette applicables à partir du **1er juin 2026**.

Ces changements interviennent dans un environnement volatile qui nous contraint à ajuster nos tarifs.

Ainsi, les tarifs de nos pneumatiques évoluent :

Saison/Marque			
Été	+1,3%	+1,4%	+1,6%
All Season	+1,5%	+1,4%	+1,1%
Hiver	+3,3%	+2,7%	

Votre interlocuteur commercial aura l'occasion de vous contacter afin de vous présenter le détail de ces ajustements et mouvements.

Veillez trouver également nos conditions générales de vente qui figurent ci-jointes ; ainsi toute commande de votre part signifiera acceptation sans réserve de ces dernières.

Nous souhaitons porter à votre attention le caractère confidentiel de cette lettre d'information qui vous est adressée individuellement dans le cadre de nos relations commerciales contractuelles.

Les barèmes en format Excel sont également disponibles sur notre site www.contionlinecontact.com dans le menu «Support marketing», sous la rubrique «Barèmes de facturation» avec vos identifiants habituels*.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, cher Client, l'expression de nos sentiments distingués.

La Direction Commerciale Continental France SAS

*si vous n'avez pas de compte, vous pourrez en demander un en ligne ou bien en sollicitant votre contact commercial habituel



CONDITIONS GENERALES DE VENTE CONTINENTAL FRANCE En vigueur à compter du 1er janvier 2026

1. CARACTERE ESSENTIEL ET ACCEPTATION DES CGV

Les présentes Conditions Générales de Vente (ci-après « CGV ») ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles la société Continental France – Division Commerce, SAS au capital de 24.750.000 euros – immatriculée sous le numéro RCS Sarreguemines 380 110 304 - SIRET 380 110 304 00140 dont le siège social est situé 6 Rue Jean Baptiste Dumaire, 57200 Sarreguemines (ci-après « le Fournisseur ») fournit aux acheteurs professionnels (ci-après « le Client ») qui lui en passent commande, des produits pneumatiques et accessoires (ci-après « les Produits »), ainsi que des prestations de service (ci-après « les Prestations ») tels que précisés dans la commande.

Conformément à la législation relative à la responsabilité élargie du producteur et à l'article R541-173 du Code de l'environnement, le Fournisseur dispose, pour les Produits qu'il distribue, d'un identifiant unique pour chacune des filières suivantes : REP Pneumatiques n° FR011736_16U0XC, REP ASL n° FR011736_13MCEO et REP Emballages Ménagers et Papiers Graphiques FR388834_01LQMN.

Les présentes CGV s'appliquent à toutes les commandes passées par le Client quelles que soient les clauses pouvant figurer sur les documents du Client et notamment ses conditions générales d'achat, ce, quel que soit le moment où lesdits documents ont pu être portés à la connaissance du Fournisseur. Seules des conditions particulières négociées et convenues entre le Fournisseur et le Client pourront déroger aux CGV du Fournisseur. Conformément à la réglementation en vigueur, ces CGV sont systématiquement communiquées à tout Client qui en fait la demande pour lui permettre de passer commande auprès du Fournisseur. La passation de la commande constitue à elle seule l'acceptation des CGV et notamment de la clause de réserve de propriété en article 5.

Le Fournisseur se réserve la faculté de modifier les présentes CGV à tout moment. Les CGV applicables seront celles en vigueur à la date de la commande.

Le fait pour le Fournisseur de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une des quelconques dispositions des présentes CGV ne saurait être interprété par le Client comme valant renonciation par le Fournisseur à s'en prévaloir ultérieurement.

2. COMMANDES

2.1 PASSATION : Le Fournisseur recevra les bons de commande du Client détaillant les Produits et/ou Prestations à fournir par le Fournisseur (ci-après la « Commande ») conformément aux règles prévues dans le présent article 2. Le Client peut commander en utilisant les différents moyens mis à disposition par le Fournisseur, notamment : par téléphone et/ou e-mail en contactant le Centre Relations Clients et/ou en ligne via EDI ou via le site web ContiOnlineContact (<https://www.contionlinecontact.com/>) si disponible.

Afin de pouvoir utiliser ContiOnlineContact, le Client est tenu de créer un compte utilisateur en contactant le Centre Relations Clients et d'accepter les CGV en ligne, les conditions d'utilisation et de traitement de données personnelles.

2.2 ACCEPTATION : Les Commandes ne deviennent fermes et définitives qu'après l'envoi d'une confirmation de commande par le Fournisseur. Le Fournisseur fera ses meilleurs efforts pour exécuter les Commandes. Afin de satisfaire au mieux et de façon équitable les commandes de tous ses clients, le Fournisseur se réserve le droit de les réduire, modifier ou annuler, notamment en fonction de la disponibilité des Produits. Les demandes de modification ou d'annulation de Commandes à l'initiative du Client ne seront prises en considération par le Fournisseur que si elles sont reçues par ce dernier par écrit avant la date d'expédition des Produits ou de réalisation des Prestations.

2.3 TRANSPORT - LIVRAISON : En France Métropolitaine, les Produits sont vendus DAP (CCI Incoterms 2020) jusqu'au lieu désigné sur la confirmation de Commande comme lieu de livraison au Client. Pour les Produits livrés en dehors de la France Métropolitaine, le Fournisseur communiquera au Client les conditions de transport et de livraison applicables. Les délais de livraison sont donnés à titre indicatif et n'engagent pas le Fournisseur. Le Fournisseur choisira seul le transporteur/livreur pour expédier les Produits au lieu mentionné dans la Commande. Les Produits peuvent être livrés en plusieurs fois. Les Prestations sont réalisées en un lieu convenu entre le Fournisseur et le Client. Le Client peut, à ses frais et risques, prendre possession des Produits commandés dans un entrepôt du Fournisseur aux dates fixées par ce dernier, sous condition que le Client ait obtenu l'accord écrit préalable du Fournisseur. Les éventuels retards de livraison, de même que les livraisons incomplètes, ne peuvent donner lieu au refus des Produits lors de leur livraison, à leur non-paiement ou à une quelconque indemnisation, ni justifier la rupture de la vente. Les Produits livrés ne sont ni repris, ni échangés, sauf accord préalable écrit du Fournisseur. Le jour de la livraison est celui de la remise des Produits au lieu mentionné dans la Commande.

2.4 RECEPTION : Le Client ou une personne qu'il aura désignée pour la réception des Produits (ci-après le « Destinataire ») devra s'assurer de l'état des Produits au moment de la livraison et de leur conformité à la Commande. Les Produits sont réputés conformes en quantité et en qualité à la Commande à défaut de réserves stipulées comme suit. En cas de manquants, pertes, avaries techniques, défauts, le Destinataire doit impérativement, au moment de la livraison, formuler ses réclamations détaillées par écrit sur le bon de livraison accompagnées d'une signature, de la mention du nom du signataire et du cachet de la société du Client. Dans un délai de trois (3) jours calendaires à compter de la livraison, le Destinataire devra confirmer ses réclamations par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception au Fournisseur. Cette lettre devra être accompagnée de la copie du bon de livraison sur lequel figurent les éléments sus-énoncés. A l'issue de cette procédure et si le Fournisseur a validé la non-conformité du Produit, le Fournisseur livrera à ses frais un Produit conforme et reprendra, le cas échéant, le Produit présentant une non-conformité. Toute autre solution est expressément exclue. A défaut de respecter la procédure rappelée ci-avant, le Client en supportera toutes les conséquences, sans aucun recours possible contre le Fournisseur et sera tenu pour responsable de tout préjudice subi par le Fournisseur.

Le Fournisseur pourra sous-traiter tout ou partie des Prestations commandées par le Client mais demeurera seul

responsable vis-à-vis du Client de la correcte exécution des Prestations, conformément à la Loi n° 75-1334 du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance.

2.5. CONDITIONS LOGISTIQUES ET PENALITES

Les Parties s'engagent à négocier de bonne foi une convention logistique distincte et indépendante de leur contrat commercial, conforme à la réglementation en vigueur.

Aucune pénalité logistique et/ou taux de services ne pourront être appliqués au Fournisseur sans qu'il n'ait expressément accepté de s'y soumettre par la signature d'une convention logistique les détaillant. Lorsqu'une telle convention existe, elle doit prévoir une marge d'erreur suffisante au regard du volume de livraison convenu entre les Parties. En tout état de cause, aucune pénalité ne pourra être appliquée en l'absence de rupture de stocks de Produits ayant entraîné un préjudice pour le Client dont il devra apporter la preuve. De plus, et dans l'hypothèse où de telles pénalités seraient négociées par les Parties, le Client s'engage à les appliquer de manière raisonnable, dès lors par exemple que le Fournisseur n'a commis qu'un manquement isolé. En tout état de cause, le Client s'engage à ne pas appliquer de pénalités logistiques pour une commande urgente, imprévue ou inhabituelle. Les mêmes règles sont applicables en période de promotion. Le Client s'interdit d'appliquer des frais administratifs liés au traitement des dossiers de réclamation.

3. PRIX

Les Produits et Prestations sont facturés, quelle que soit la date de la Commande, aux tarifs en vigueur au jour de la livraison. Les prix des Produits mentionnés dans les barèmes de facturation (ci-après « BF ») s'entendent hors taxes et franco de port pour les livraisons de Produits en France Métropolitaine. Les BF sont modifiables à tout moment par le Fournisseur avec respect d'un préavis de quinze (15) jours calendaires.

Sauf mention expresse dans la facture ou la mise en place de conditions particulières, aucun escompte ne sera effectué par le Fournisseur pour les paiements réalisés avant la date mentionnée sur la facture.

4. CONDITIONS DE PAIEMENT

Les factures doivent être réglées, en un seul versement, au siège de Continental France – Division Commerce, à trente (30) jours date de facture, sans aucune déduction, sauf convention expresse contraire et préalable entre le Fournisseur et le Client.

Tout retard de paiement d'une facture entraînera l'application d'une pénalité de retard au taux de refinancement de la BCE + 10 points de pourcentage du montant toutes taxes comprises du prix (sauf convention expresse contraire et préalable entre le Fournisseur et le Client), ainsi qu'une indemnité forfaitaire de quarante euros (40€). Si les frais exposés pour recouvrer la créance impayée s'avèrent supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, le Fournisseur pourra demander leur remboursement, sur présentation de justificatifs.

En outre, le défaut de paiement partiel ou total à échéance de l'une des factures entraînera de plein droit l'exigibilité de toutes les factures du Fournisseur, même celles non encore échues et, si bon semble au Fournisseur, la résolution de la vente et la suspension de la livraison des Produits ou de la réalisation des Prestations jusqu'à régularisation, ainsi que, à titre de dommages et intérêts et de clause pénale, une indemnité de 15 % des sommes toutes taxes comprises échues et à échoir.

Les éventuels rabais et/ou ristournes conférés au Client par le biais de conditions particulières et consécutifs à certaines

ventes et/ou soumis à des conditions de réalisations périodiques ne lui seront dus que si l'intégralité des créances du Fournisseur à son égard ont été intégralement réglées. Ils feront l'objet d'une note de crédit, sauf disposition légale contraire. Les ristournes et rémunérations de prestations de services d'une valeur inférieure ou égale à 15€ HT ne sont pas dues par le Fournisseur.

5. CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE

Conformément aux articles 2367 et suivants du Code Civil, tous nos Produits sont vendus avec réserve de propriété jusqu'au complet paiement du prix d'achat en principal et en intérêts. Le complet paiement du prix est entendu comme l'encaissement effectif par le Fournisseur des sommes dues par le Client. Le Client doit conserver les Produits vendus sous réserve de propriété de telle sorte qu'ils ne puissent pas être confondus avec des produits de même nature provenant d'autres Clients. Le Client s'engage à individualiser les Produits au sein de ses locaux et à signaler par des indications appropriées qu'ils sont la propriété du Fournisseur. Ces dispositions ne font pas obstacle au transfert des risques au Client, le Client s'engage ainsi à assurer les Produits contre tous risques qu'ils peuvent courir ou occasionner dès leur livraison. Le Client est donc autorisé à revendre les Produits pour les besoins normaux de son commerce. Cependant, en cas de non-paiement de l'une quelconque des factures du Fournisseur à l'échéance prévue, l'autorisation de revendre les Produits prendra automatiquement fin, le Fournisseur se réservant le droit de revendiquer immédiatement les Produits lui appartenant même ceux dont le paiement n'est pas venu à échéance. Tous les Produits livrés par le Fournisseur présents chez le Client seront réputés être ceux demeurés impayés.

La restitution des Produits impayés sera due par le Client défaillant à ses frais et risques, sur simple mise en demeure du Fournisseur par lettre recommandée avec accusé de réception. En cas de reprise des Produits, toutes sommes déjà versées resteront acquises au Fournisseur, dès lors qu'elles peuvent se compenser avec les dommages et intérêts dus par le Client (pour frais de restitution ou de remise en état). En outre, le Fournisseur pourra également revendiquer le prix ou la partie du prix des Produits qui n'a pas été payé(e), ni réglé(e) en valeur, ni compensé(e) entre le Fournisseur et le Client à la date du jugement ouvrant une procédure de sauvegarde, de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire. Dans le cas de revente par le Client, si le sous-acquéreur est lui-même un revendeur, le Client s'engage à contracter avec lui la même clause de réserve de propriété et à la mettre immédiatement en œuvre en cas de défaillance du sous-acquéreur.

6. SIGNES D'IDENTIFICATION - UTILISATION

Il est interdit de changer, effacer ou gratter, en totalité ou en partie, les références d'identification (marques, lettres, numéros) figurant sur nos Produits et de vendre les articles qui auraient subi semblable altération. Nos Produits doivent être utilisés conformément aux prescriptions de notre documentation technique.

7. PROPRIETE INTELLECTUELLE

La revente des Produits par le Client ne lui confère aucun droit sur les marques ou signes distinctifs apposés sur ces derniers. La réalisation par le Client de tout message publicitaire ou opération promotionnelle comprenant les marques ou signes distinctifs apposés sur les Produits est

V – 1-12-2025

soumise à l'autorisation préalable et écrite du Fournisseur. Le Client s'engage à ne pas réserver, déposer tout ou partie de ces éléments à titre de propriété intellectuelle (brevet, marque, dessin et modèles), de noms commerciaux, de réservation de noms de domaines ou se les approprier ou exploiter d'une quelconque manière. Le Client ne pourra faire état ou usage des droits de propriété intellectuelle du Fournisseur qu'avec l'autorisation expresse, écrite et préalable de ce dernier et ce à la seule fin de promouvoir la vente des Produits.

8. DOCUMENTS PUBLICITAIRES ET TECHNIQUES

Les catalogues, listes et photographies de Produits/Prestations et prospectus du Fournisseur ne sont pas contractuels et peuvent être modifiés, notamment en fonction des évolutions techniques.

9. GARANTIE-RESPONSABILITE

9.1 GARANTIE

Le Fournisseur garantit ses Produits contre tout défaut de sécurité conformément aux dispositions légales. La mise en œuvre de cette garantie se fera conformément aux articles 1245 et suivantes du Code civil.

La garantie précitée est la seule applicable à l'exclusion de toute autre garantie y compris la garantie légale des vices cachés, la garantie de non-éviction du fait des tiers et/ou de toute autre garantie implicite.

9.2 RESPONSABILITE

La responsabilité du Fournisseur ne peut être engagée qu'au titre de dommages matériels et directs et uniquement en cas de faute prouvée par le Client, elle est strictement limitée à la valeur des Produits et Prestations objets du litige. Est exclue la réparation de tout autre dommage, notamment immatériel tels que perte de bénéfice, d'exploitation, de production, de chiffre d'affaires, de données, perte d'une chance, atteinte à l'image de marque, privation d'un droit, etc. En outre la responsabilité du Fournisseur ne pourra être engagée en cas d'usage anormal des Produits par le Client. Le Fournisseur ne garantit pas les conséquences dommageables résultant de mauvais stockage, de mauvais usage ou du non-respect des conditions d'utilisation des Produits par l'utilisateur final. Le Client s'engage à transmettre toute documentation, notice d'utilisation ou fiche technique relatives aux Produits à sa propre clientèle.

Pour garantir la qualité et sécurité des Produits, le Fournisseur dispose à sa seule discrétion d'un droit de reprise des Produits, le Client s'engageant à apporter son aide notamment logistique, en établissant un état de ses stocks et dans la diffusion des messages de retour adressés à la clientèle utilisatrice. Le Fournisseur doit impérativement être associée à toute procédure concernant les Produits, en particulier toute procédure de consignation, de retrait ou de rappel. Si un moyen de passation de Commandes en ligne est disponible, le Fournisseur n'offre aucune garantie: (i) quant à son fonctionnement ou à la disponibilité, ou des informations, du contenu et des documents ou produits qui y sont inclus ; (ii) que l'application sera ininterrompue ou exempte d'erreurs ; (iii) quant à l'exactitude, à la fiabilité ou à l'actualité de toute information ou de tout contenu fournis par le biais de l'application ; ou (iv) que l'application, ses serveurs, le contenu ou les e-mails envoyés par ou au nom du Fournisseur sont exempts de virus, de scripts, de chevaux de Troie, de vers, de logiciels malveillants, de bombes à retardement ou d'autres composants nuisibles.

10. FORCE MAJEURE

Le cas de force majeure suspend les obligations à la charge des Parties pendant toute la durée de son existence. Toutefois, si le cas de force majeure a une durée supérieure à trente (30) jours consécutifs, la Commande pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des Parties victime du défaut d'exécution, huit (8) jours après la date de première présentation d'une lettre recommandée avec avis de réception.

Sont considérés comme cas de force majeure tous les événements échappant raisonnablement au contrôle d'une Partie et qui rendent l'exécution du contrat totalement ou partiellement impossible. Ces événements incluent notamment les guerres (actuelles et à venir), actes de terrorisme, émeutes, interruptions ou arrêt des transports, pénuries de matériels/de matières premières/sources d'énergie, grèves, quelles qu'en soient les causes, lock-out, décisions gouvernementales ou interventions des pouvoirs publics, les pandémies, les crises sanitaires, les législations ou décisions d'urgence ainsi que toutes mesures de confinement ou de réquisition, bris de machine, incendies, inondations, explosions et toutes autres circonstances indépendantes de la volonté de la Partie.

11. DONNEES PERSONNELLES

11.1 GENERAL

Chaque Partie s'engage à respecter l'ensemble des dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière de données personnelles, et notamment celles de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et celles du règlement (CE) 2016/679 du Parlement européen sur la protection des données à caractère personnel. Toute évolution législative ou réglementaire en matière de protection des données personnelles et de respect de la vie privée, qui pourrait donner lieu à un renforcement des obligations des Parties au titre du présent article, sera mise en œuvre dans les meilleurs délais par ces dernières et à leurs propres frais.

11.2 DONNEES PERSONNELLES ET RELATION CONTRACTUELLE

Chacune des Parties est responsable des traitements des données à caractère personnel des signataires et des interlocuteurs de l'autre Partie. La finalité du traitement de ces données à caractère personnel est l'établissement, l'exécution et le suivi de la relation contractuelle établie entre les Parties, étant précisé que la base légale dudit traitement est la performance du contrat.

Ces données à caractère personnel peuvent être transmises sur la même base légale et pour la même finalité aux sociétés sous-traitantes ou aux sociétés affiliées de chaque Partie (« société affiliée » désigne toute entité juridique qui, de manière directe ou indirecte, contrôle une Partie, est contrôlée par une Partie, ou est soumise avec une Partie à un contrôle commun, le terme « contrôle » désignant la détention directe ou indirecte de plus de 50% des droits de vote ou du capital de cette entité juridique). En cas de transfert de données à caractère personnel en dehors de l'Union européenne, ce transfert sera réalisé en stricte conformité avec les règles impératives applicables, ainsi que les règles internes à chacune des Parties. Les données à caractère personnel des signataires et interlocuteurs de chaque Partie seront conservées pendant la durée de la relation contractuelle puis archivées conformément aux durées de prescription légales en vigueur. Au terme de cette période, ces données à caractère personnel seront supprimées, à condition que cette suppression ne soit pas contraire à toute obligation légale de les conserver.

V - 1-12-2025

11.3 DONNEES PERSONNES ET GESTION DES DROITS

Conformément au Règlement Général de la Protection des Données (EU RGPD), les personnes concernées par ce traitement disposent des droits suivants : droit d'information, droit de retirer son consentement, droit d'accès, droit de rectification, droit de suppression (droit à l'oubli), droit de limitation au traitement, droit à la portabilité des données, droit d'opposition.

En cas de question sur ce sujet ou pour exercer ces droits, les personnes concernées peuvent contacter le responsable à la protection des données de la Société :

- Par voie électronique : dpotirefrance@conti.de ;

- Par voie postale : DPO CONTINENTAL FRANCE SAS- Division commerce, Bâtiment l'Hévéa, 80 rue Irène Joliot Curie, BP 10519 La Croix, 60205 Compiègne Cedex.

Le cas échéant, les personnes concernées peuvent également contacter l'autorité de protection des données nationale compétente, la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) via www.cnil.fr.

11.4 DONNEES PERSONNELLES ET SOUS-TRAITEMENT

Dans le cas où le contrat implique un traitement de données personnelles spécifique effectué par une des Parties pour le compte de l'autre Partie, ces dernières sont expressément convenues de signer concomitamment audit contrat un accord de traitement de données.

12. EXPORT CONTROL

Le Client s'engage expressément à ne pas exporter, réexporter, transférer, vendre, revendre, expédier ou détourner des Produits sanctionnés par l'Union Européenne et vendus par le Fournisseur à toute personne physique ou morale située dans la Fédération de Russie ou en Biélorussie ou pour une utilisation dans la Fédération de Russie ou en Biélorussie. Dans ce sens, le Client s'engage également à vendre, transférer ou distribuer de toute autre manière des Produits à des tiers qui ont accepté cette condition pour eux-mêmes et/ou pour leurs propres clients. En cas de doute du Client sur la qualification des Produits comme sanctionnés par l'Union Européenne ou non, le Client doit exiger une confirmation écrite du Fournisseur sur la classification desdits Produits.

13. CONFIDENTIALITE

Pour l'exécution des Commandes, le Fournisseur pourra être amené à divulguer au Client certaines informations confidentielles, sans que cela ne constitue pour lui une obligation. Est une « Information Confidentielle » toute information quel que soit le support (écrite, orale, numérique) communiquée dans le cadre des présentes CGV ou de l'exécution des Commandes ou de l'exécution des Prestations ou dont le Client a pu prendre connaissance pendant la même période se rapportant à l'activité du Fournisseur, notamment son savoir-faire, ses produits, les esquisses, les plans, les projets, les noms de ses fournisseurs, partenaires, prestataires et sous-traitants, fichiers clients, business plans, études, supports, rapports, projets, informations techniques, commerciales, financières, administratives, légales, maquettes, idées, ainsi que tous les secrets des affaires tels que définis à l'article L.151-1 du Code de commerce. Le Client s'engage à ne pas communiquer ou divulguer à des tiers à quelque titre que ce soit les Informations Confidentielles en provenance de ou concernant le Fournisseur, à ne pas reproduire ni utiliser directement ou indirectement ces Informations Confidentielles à d'autres fins que l'exécution de la relation commerciale. Le Client prendra toutes les précautions raisonnables pour assurer efficacement la protection des

Informations Confidentielles. En particulier, il ne communiquera les Informations Confidentielles qu'aux membres de son personnel qui ont besoin d'en connaître pour l'exécution des relations contractuelles, après les avoir informés de leurs obligations en résultant et de tenir à jour les listings des noms des personnes ayant accès aux Informations Confidentielles. Le Client reconnaît que tout manquement à la présente clause entraînerait pour le Fournisseur un grave préjudice, qui nécessiterait d'être réparé intégralement et notamment dans les conditions des articles L.152-6 et suivants du Code de commerce (y compris les mesures de publicité, d'interdiction et de confiscation). Les dispositions du présent article resteront en vigueur pendant la durée de la relation commerciale et tant que les Informations Confidentielles ne seront pas tombées dans le domaine public par une action ou inaction fautive du Client et pendant une durée minimum de cinq (5) ans à compter de l'expiration de la relation contractuelle liant les Parties.

14. SUSPENSION / RESILIATION

En cas de non-respect par le Client de l'une quelconque de ses obligations, le Fournisseur pourra invoquer l'exception d'inexécution et suspendre immédiatement l'exécution de ses propres obligations. S'il n'est pas remédié au manquement par le Client dans les quinze (15) jours calendaires suivant l'envoi par lettre recommandée avec accusé de réception d'une mise en demeure par le Fournisseur, ce dernier pourra résilier la Commande ou le contrat qui lie les Parties de plein droit, sans préjudice des dommages et intérêts auxquels le Fournisseur pourrait prétendre. En cas de résiliation de la relation contractuelle liant les Parties, le Client devra :

- cesser toute utilisation des droits de propriété intellectuelle liés aux Produits,
- cesser la commercialisation des Produits,
- adresser dans un délai de quinze (15) jours suivant la résiliation un inventaire de son stock. Le Fournisseur aura la faculté de racheter s'il le souhaite le stock de Produits à son prix moyen pondéré, sous réserve de l'état et du DOT desdits Produits en stock chez le Client. A défaut, le Client disposera d'un délai maximum de six (6) mois pour écouler ses stocks.
- cesser toutes opérations de promotion ou de vente des Produits,
- restituer la documentation commerciale transmise.

15. DROIT APPLICABLE ET CONTESTATION

La relation entre le Fournisseur et le Client est soumise au droit français, à l'exclusion des règles de conflit de loi et la Convention de Vienne relative à la vente internationale de marchandises du 11 avril 1980. Les différends qui viendraient à se produire à propos de la validité, de l'interprétation, de l'exécution ou de l'inexécution, de l'interruption ou de la résiliation des relations commerciales existantes entre les Parties feront l'objet d'une tentative de résolution amiable (ci-après la « Discussion »). En cas d'échec de la Discussion dans un délai de quinze (15) jours calendaires suivant la naissance du litige, toutes les contestations relatives à la validité, l'interprétation, ou l'exécution des présentes CGV ou se rapportant aux relations commerciales existantes seront portées devant les Tribunaux de Compiègne, même en cas de demande incidente, d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

16. DIVERS

Si une ou plusieurs des stipulations des présentes CGV est/sont ou devai(en)t devenir partiellement ou totalement invalides, cela restera sans incidence sur la validité du reste des CGV.

V – 1-12-2025